RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR

ARRÊTÉ PERMANENT
portant sur l'instauration d'un sens unique dans la rue Saint-Pierre

Le Maire de la commune de Herrlisheim-près-Colmar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L. 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire quant à la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux, les voies communales à l'intérieur des agglomérations et les chemins ruraux hors agglomération ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le Code Pénal ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation dans la rue Saint-Pierre entre le numéro 2a et la rue de la Gare ;

Vu la phase de test réalisée pendant l'été 2025 qui n'a suscité aucune opposition des riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La portion de la rue Saint-Pierre entre la rue de Gare et le n° 2a est en sens unique. La circulation est dans le sens Sud/Nord.
Cette nouvelle règle de circulation est applicable à compter du 13 octobre 2025.

ARTICLE 2

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie - Allée de l'Hôtel de Ville - 68420 HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR
Tél. : 03 89 49 39 80 - Courriel : mairie@herrlisheim-pres-colmar.fr

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Gendarmerie de Wintzenheim
- Brigades vertes
- Police municipale
- Chef de corps des sapeurs-pompiers de Herrlisheim-près-Colmar
- Colmar agglomération (service de collecte des déchets).

Fait à Herrlisheim-près-Colmar, le 9 octobre 2025

Laurent WINKELMULLER

Maire

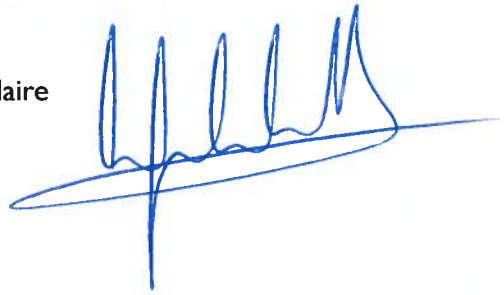

Affichage le :